

Article R4534-81 du Code du travail - Passerelles

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

Notre analyse

Les planchers des passerelles obéissent aux dispositions relatives aux planchers des plates-formes de travail, autrement dit aux articles R4534-75 à R4534-80 du Code du travail.

Article R4534-81 du Code du travail - Passerelles

Les planchers des passerelles obéissent aux dispositions relatives aux planchers des plates-formes de travail.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Une passerelle métallique entre deux bâtiments en construction pour éviter les escaliers

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Une passerelle d'accès spéciale benne

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Faciliter les déplacements sur les toitures grâce à une passerelle de franchissement

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)